

Rapport Alternatif sur la mise en application de la Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes en Haïti.

Juillet 2015

Édité par le Consortium coordonné par : La Coalition contre la Traite et le Trafic des Femmes et des Filles en Amérique Latine et dans la Caraïbes (CATW-LAC)

Les Organisations membres du consortium :

1. Plateforme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH)
2. Association des Jeunes Femmes pour la Culture et le Développement (AJCDHA)
3. Solidarité Haïtienne de Défense des Droits Humains (SODDH)
4. Organisation des Femmes de Thomonde (Oganizasyon Fanm Tomond) – (OFAT)
5. Coordination des Citoyens Avisés pour la Défense des Droits Humains (COCADDH)
6. Association des Femmes d'aux Borgnes (AFB)
7. Collectif Citoyens pour la Promotion des Droits Humains (COCIPRODDH)
8. Coalition contre la Traite et le Trafic des Femmes et des Filles en Amérique Latine et dans la Caraïbes (CATW-LAC), Chapitre Haïtien.

Liste des sigles et acronymes

MCFDF	Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes
MJSP	Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
OFATMA	Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONA	Office Nationale Assurance
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPC	Office de Protection du Citoyen et de la Citoyenne
PAARP	Plan d'Action pour l'Accélération de la Réduction de la
Pauvreté	
PARGEP	Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion Publique en
Haïti	
PATH	Projet d'Appui Technique en Haïti
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSDH	Plan Stratégique de Développement d'Haïti
SONU	Soins Obstétricaux et Néonataux d'Urgence

Table des matières

Liste des sigles et acronymes	2
Introduction	4
I. Principe de l'égalité et loi sur l'égalité des sexes	5
1.1 Sur la route de l'égalité	5
1.2 Des mesures récentes, jalons pour l'implémentation d'une politique d'égalité femmes-hommes	6
1.3 Le Comité interministériel des droits de la personne (CIDP)	6
1.4 La politique d'égalité femmes-hommes	7
II. Réforme législative	7
2.1 La lenteur du processus	8
III. Mécanisme national de promotion de la femme	8
3.1.5 Le Budget	8
3.5 Visibilité de la convention	9
IV. Stéréotypes et pratiques culturelles	9
V. La violence faite aux femmes	9
5.1 Le viol et l'inceste	10
5.2 La violence dans les camps de déplacés-es durant la période post séisme	10
VI. Santé	10

Contact pour le Consortium sur le Rapport :

Guylande MESADIEU

Directrice Nationale de la CATW-LAC-Haïti

7, Rue Rivière, Bourdon, Port-au-Prince, Haïti

Téléphone : 509 3612 8566

Email : catwlacaraibes@gmail.com

Introduction

1.- La République d'Haïti a ratifié en 1981 la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF). Une fois adoptée par l'État haïtien, cette convention fait partie intégrante de l'ordre juridique du pays, telle que précisé dans la Constitution haïtienne à l'article 276.1. L'État partie à une convention, est tenu et à l'obligation d'harmoniser les dispositions légales nationales existantes avec celles qui sont consacrées par la convention et de mesurer régulièrement le niveau d'implantation de ces mesures. L'obligation lui est également faite de présenter des rapports périodiques relatif à son l'application de la Convention de CEDEF, conformément à son article 40.

2.- Le premier rapport d'application de la CEDEF a été élaboré au cours de la période allant de 2006 à 2008 et a été soumis aux Nations Unies en juillet 2008. Ce premier rapport était en fait un rapport combiné qui permettait à Haïti de se mettre à jour avec l'obligation de présenter un rapport initial un an après la ratification de la Convention, conformément à l'article 18, et de poursuivre avec des rapports périodiques tous les quatre ans¹. Le rapport combiné d'Haïti était constitué du rapport initial (1982) et de 6 rapports périodiques, couvrant une période de 25 ans, 1986, 1990, 1994, 1998, 2002, 2006. Haïti viens de soumettre son dernier rapport, valant les 8^{ème} et 9^{ème} rapports qui devrait couvrir la période 2006-2014. Qui pourrait lui permettre dans le cadre d'un suivi régulier de se mettre a jour par rapport à ses obligations internationales.

3.- Le présent rapport se veut un rapport alternatif complétant les 8^{ème} et 9^{ème} rapports présentés par l'Etat haïtien au Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes au mois de décembre 2014. L'initiative est née de la préoccupation et des inquiétudes de la société civile haïtienne par rapport à la situation des femmes en Haïti. Les organisations non gouvernementales à l'origine du présent rapport estiment que la protection et la promotion des droits de la femme en Haïti peuvent bénéficier d'informations et de recommandations du Comité pour l'Élimination de Toutes les Formes de Discriminations à l'Egard de la Femme.

4.- Dans le cadre de ce rapport coordonné par la Coalition contre la Traite et le Trafic des Femmes et des Filles en Amérique Latine et dans la Caraïbes (CATW-LAC), avec la

¹ Convention pour l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes

contribution de la Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDDH), qui se sont réunies pour analyser et compléter les informations du rapport étatique et pour formuler des recommandations concrètes pour une meilleure mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Un squelette du rapport vous est soumis, comprenant des informations qui sortent de documents publics et d'analyses faites par les organismes de la société civile. Un rapport complet et mieux détaillé vous sera acheminé dans un délai précédant la période prévue pour la Session.

I. Principe de l'égalité et loi sur l'égalité des sexes

5.- Sur la route de l'égalité

La société haïtienne est une patriarcale où la discrimination à l'égard des femmes et des filles est monnaie courante causant des graves violations des droits humains aux femmes et aux filles des différents secteurs du pays. Cette discrimination est alimentée dans la société par les messages et musiques sexistes et discriminatoires dans les medias, les groupes musicaux, les groupes religieux et certaines mêmes par certaines institutions étatiques et éducatives, dont les écoles et les de formation professionnelles.

Le comité contre toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes, dans ses dernières observations, avait recommandé à l'Etat haïtien d'adopter une politique et un plan d'action d'égalité ainsi qu'une loi devant permettre d'éradiquer toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. Cette loi jusqu'à présent n'a pas encore vu le jour. Et ce n'est que le 3 mars 2015 que le Premier Ministre Haïtien Evans PAUL a procédé au lancement officiel du document sur la politique d'Egalite Homme Femme dans le pays (EHF).

6.- Recommandations :

Le consortium sur le rapport alternatif de la CEDEF prie le Comité de produire les recommandations suivantes au Gouvernement Haïtien :

- L'Etat Haïtien devrait élaborer des règles et règlements en faveur de l'application de la Convention pour l'Elimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des Femmes ;
- L'Etat Haïtien devrait voter une loi sur l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- L'Etat Haïtien devrait définir des objectifs détaillés à travers un véritable plan d'action d'égalité.

7.- Des mesures récentes, jalons pour l'implémentation d'une politique d'égalité femmes-hommes

Certains efforts ont été consentis par l'Etat haïtien en matière d'égalité homme- femme. Parmi lesquelles, le principe de quota d'au moins 30% de femmes à tous les postes de décisions de la vie nationale², adopté par la Constitution amendée telle que prévu en son article 17.1. Ainsi que la promulgation de la loi sur la Paternité responsable, la maternité et la filiation, votée respectivement à la Chambre des députés en mai 2010 et au Sénat de la République en avril 2012 et promulguée par l'Exécutif le 28 mai 2014 après plus de 4 années dans les tiroirs. Malgré ces avancées légales, en Haïti actuellement, il y a que deux pour cent (2%) des femmes juges. Les parquets de la République sont quasiment dirigés par les hommes. Au niveau de la politique, les femmes inscrites pour les élections législatives de 2015 ne représentent que neuf pour cent (9%) des 2029 candidats pour la chambre des Députés et le Sénat de la République. Le bureau exécutif du Conseil Electoral Permanent est constitué totalement des hommes, malgré la présence de 30% des femmes (3/9) dans le conseil.

8.- Recommandations :

Fort de ces constats, il est important de recommander les suivants »

- L'Etat devrait mettre sur pied des mécanismes d'application et de dispositions légales permettant d'assurer une représentation effective des deux sexes à tous les niveaux de la société, particulièrement dans les espaces de prises de décisions ;
- L'Etat devrait assurer la mobilisation des moyens nécessaires à la bonne application de la loi sur la Paternité responsable notamment en termes d'accessibilité des tests génétiques ;
- L'Etat devrait mener des campagnes de sensibilisation auprès des acteurs de la société civile/organisations des femmes sur la politique d'égalité femmes- hommes ;
- L'Etat devrait organiser des séances de formations sur les lois qui ont été promulguées et les conventions ratifiées par Haïti au profit des autorités administratives et judiciaires du pays (Officiers d'état civil, Magistrats) ;
- L'Etat devrait s'engager à promulguer les lois qui ont été votées pour une meilleure application de la CEDEF.

9.- Le Comité interministériel des droits de la personne (CIDP)

² <http://lenouvelliste.com/lenouvelliste/article/131756/Atelier-sur-le-quota-de-femmes>

Le Gouvernement de la République avait nommé en 2012, une Ministre déléguée auprès du Premier Ministre, chargée des Droits de l'Homme et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême qui présidait légalement le Comité Interministériel des Droits de la Personne (CIDP). Ce ministère n'existe plus à l'heure actuelle, qu'en est-il de la survie du Comité Interministériel des droits de la personne. Alors que les problèmes des Droits Humains sont récurrents dans le pays et au sein du Gouvernement.

10.- Recommandations :

Dans l'idée de renforcer les structures visant l'application des dispositions de la Conventions, il est nécessaire de recommander au Gouvernement ;

- L'Etat devrait pérenniser les structures existantes pour une meilleur application de la CEDEF;
- l'Etat devrait présenter l'impact et les résultats obtenus en matière d'égalité homme-femme grâce au CIDP.

11. La politique d'égalité femmes-hommes

La politique d'égalité femmes-hommes lancée officiellement par le Premier Ministre au mois de mars 2015 semble être Pratiquement méconnue de la population Haïtienne. Pendant que la société elle-même souffre des conséquences négatives de la non application du politique d'égalité de sexe.

Au sein du Gouvernement, il y a très peu femmes occupent le postes de Ministres et de Directrices générales.

12. Recommandations :

Pour une vraie politique d'égalité homme/femme, le Consortium sur le rapport alternatif demande au comité de recommander l'Etat haïtien les initiatives suivantes :

- L'Etat devrait préciser le rôle de la CIDP dans l'application et le respect de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes.
- L'Etat devrait vulgariser le CIDP à travers des campagnes de sensibilisation sur la notion de genre et d'égalité des deux sexes ;
- L'Etat devrait élaborer des règles et règlements d'application des mesures législatives adoptées en faveur de la protection et promotion de sa politique ;

- Le Parlement haïtien doit élaborer et voter une loi exigeant le 30% des femmes dans le gouvernement de la République.

II. Réforme législative

13. La lenteur du processus

Suite à la recommandation du comité sur la réforme législative, l'Etat a mis en cause la lenteur du processus. Haïti, n'est cependant pas le seul pays bicaméral qui a pour obligation constitutionnelle que ses deux chambres votent et ratifient une loi pour qu'elle soit effective. Cette lenteur témoigne du manque de volonté des autorités haïtiennes, les autorités parlementaires et gouvernementales à s'engager dans la promotion, la protection, et la défense des droits humains.

14. Recommandations :

En vue de prendre des mesures législatives favorisant la promotion et la protection des droits de la Personnes, le Comité pourra recommander les autorités haïtiennes les suivants :

- L'Etat devrait s'engager à harmoniser les lois haïtiennes par rapport à la convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes dans un délai raisonnable tout en respectant les prescrits constitutionnelles en la matière ;
- L'Etat devrait assurer l'application des conventions internationales par les magistrats des tribunaux haïtiens ;
- L'Etat devrait vulgariser les mesures législatives auprès de la population, surtout s'il s'agit de mesures qui vont à l'encontre des pratiques socialement acceptées.

III. Mécanisme national de promotion de la femme

15.- Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes

Le Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF) a fait des avancés majeurs en matière de promotion des droits de la femme en Haïti depuis ces 20 dernières années. Comme mécanisme national de promotion des droits de la femme, le MECFDF bénéficie d'une allocation budgétaire ne dépassant pas 1 % du budget total du Gouvernement qui constitue une handicap à la déconcentration de ses services à travers ses structures départementales.

16.- Recommandations :

L'Etat devrait augmenter de manière graduelle le montant alloué au MCFDF dans le budget national pour une plus large portée de ses politiques nationales à travers le déploiement décentralisé de ses programmes et activités.

17.- Visibilité de la convention

Le rapport de l'Etat fait mention de séance de formation au profit des réseaux de la Justice (juges, commissaires et policiers et policières) sur les droits des femmes et les lois qui les protègent y compris les Conventions internationales ratifiées par Haïti, notamment CEDEF et la Convention Interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Bélém do Pará³). Les organisations de femmes et des droits humains membres du Consortium constatent, il y a un grand manquement et absence d'informations relatives à ces conventions par les autorités judiciaires et administratives sur ces instruments. Ce qui occasionne des violations systématiques des droits des femmes et des filles dans le pays.

18. Recommandations :

- L'Etat haïtien devrait à travers une étude mesurer l'impact de ses séances de formations sur les décisions de justice rendues durant la période allant de la promulgation de la Convention jusqu'à aujourd'hui.

19.- L'Office de la Protection du Citoyen et de la Citoyenne (OPC)

L'Etat haïtien a identifié l'Office de Protection du Citoyen comme structure indépendante de surveillance de l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Créé par la loi de 9 mai 2012, l'OPC a comme mandat de veiller au respect par L'Etat de ses engagements en matière de droits humains. Selon cette loi, l'OPC intervient dans la réception, le traitement et le suivi

³ Rapport périodique de l'Etat Haïtien sur le CEDEF, 3 décembre 2014.

des plaintes qui relèvent de sa compétence, la promotion des droits humains à travers la sensibilisation, l'information et la formation, la visite des lieux de détention, et l'observation du fonctionnement de la chaîne pénale⁴.

20.- Bien que la loi créant l'OPC reconnaisse en son article 5 que les victimes d'abus de la part des organes publics ont la capacité de saisir l'OPC, cette structure n'a pas comme mandat spécifique de surveiller la mise en œuvre de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. En outre, le rapport alternatif des organisations et plateformes haïtiennes sur le rapport étatique concernant le Pacte Internationale relatif aux Droits Civils et Politique (PIDCP), a signalé un budget insuffisant et un manque de ressources humains et matérielles pour assurer le bon fonctionnement de cette structure⁵. Selon le même rapport, « Dans la majorité des départements, l'OPC ne dispose pas de structures adéquates lui permettant de mener à bien sa mission⁶ ». En outre, la structure de l'OPC est très faible actuellement, l'Office ne dispose pas de Protecteur Adjoint, de Directeur Général conformément à sa loi organique.

21. Recommandations :

Afin de permettre à l'OPC de répondre à sa mission et joue pleinement, le Comité est prié de recommander à l'Etat Haïtien, les dispositions suivantes :

- L'Etat devrait préciser le rôle de l'OPC dans la surveillance de l'application de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes ;
- Nommer un Protecteur adjoint et un Directeur Général à l'Office de la Protection du Citoyen (OPC) ;
- L'Etat partie devrait mettre à la disposition de l'OPC une allocation budgétaire adéquate et suffisante pour lui permettre de mener à bien sa mission et notamment assurer sa représentation dans tous les départements du pays.

22.- L'école de la Magistrature

Dans le rapport périodique de l'Etat il est précisé que l'école de la Magistrature a inscrit la connaissance des instruments internationaux dans la formation initiale des élèves magistrats et dans la formation continue pour les magistrats et les juges en fonction. Cependant, les décisions de justice ne reflètent nullement la réalité de la connaissance de ses instruments.

⁴ Rapport alternatif de la coalition formée de la Plate-forme des Organisations Haïtiennes des Droits Humains (POHDH) et de la Fondation Zanmi Timoun sur la mise en application de la convention relative aux droits de l'enfant, 2015

⁵ Rapport Alternatif de la société civile sur la mise en œuvre du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), Coalition des Organisation et Plateformes Haïtiennes sur le rapport alternatif du PIDCP, 2014.

⁶ ibidem

Alors que, selon les prescrits de la constitution haïtienne, les instruments ratifiés par le pays ont la primauté sur les lois internes.

23. Recommandation :

- L'Etat devrait s'engager à faire appliquer par les autorités judiciaires la convention pour l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes dans tous les tribunaux et cours du pays.

IV. Stéréotypes et pratiques culturelles

24. L'individu étant que résultat d'un ensemble de construit sociale, reproduit souvent les valeurs, les stéréotypes véhiculés par la société à laquelle il appartient. Tel que mentionné dans le rapport étatique il se produit une légère évolution de la représentation sociale de la place et du rôle des femmes et que certains stéréotypes discriminatoires, tout en n'ayant pas disparu semblent s'atténuer.

25. Recommandations:

- L'Etat devrait développer une stratégie globale permettant de sensibiliser la population sur les méfaits des stéréotypes sur la société ;
- L'Etat devrait s'engager à lutter contre les stéréotypes dans le milieu scolaire à travers un programme d'action permettant en amont de sensibiliser les enfants sur l'égalité hommes- femmes, en aval d'organiser des formations pour les auteurs, graphistes, directeurs/directrices d'écoles et maisons d'édition au regard des stéréotypes dans les manuels scolaires et de la promotion de l'égalité de genre.

V. La violence faite aux femmes

26. Le viol et l'inceste

Les Organisations de la société civile ont constaté une augmentation inquiétante du nombre de cas de viol dans la société Haïtienne. Au cours de l'année 2015, période certes non couverte par le rapport étatique, plusieurs organisations des droits de l'homme travaillant dans le sud-est du pays spécifiquement à Jacmel ont dressé un rapport qui invoque la montée du taux de viol soit au moins 3 cas de viols enregistrés par jour. Majoritairement les victimes sont des fillettes et âgées entre 2 à 15 ans. A noter qu'aucune poursuite judiciaire n'a été prise en vue de sanctionner les présumés coupables. L'inceste, à cause de son caractère honteux est souvent dissimulé par la victime ou par sa famille ce qui empêche au coupable d'être puni conformément aux prescrits de la loi.

27.- La violence dans les camps de déplacés-es durant la période post séisme

Un rapport de l'une des agences des Nations Unies en 2010 a fait état entre autres de « violences sexuelles dans les campements » et de « sexe en échange de nourriture ». Selon le rapport, les jeunes femmes, adolescentes et fillettes des familles vivant sous des tentes dans les camps de déplacés se livraient à des échanges sexuelles pour pouvoir bénéficier des dons et distribution que font les organismes humanitaires.

28. Recommandations :

- L'Etat devrait s'assurer que les législations relatives aux agressions sexuelles contre les femmes soient appliquées de manière cohérente et que les magistrats suivent les directives prévues par la législation dans leur verdict.
- L'Etat haïtien devrait inclure dans ses rapports périodiques non seulement une énumération des textes législatifs relatifs au traitement juridique des cas d'agression sexuelle contre les femmes, mais aussi des données concrètes sur la mise en application desdites législations dans des cas portés devant les tribunaux.
- L'Etat devrait lancer une campagne de sensibilisation sur les crimes sexuels et l'inceste et donner une assistance juridique et psychologique aux victimes qui sont souvent stigmatisés par la société.

VI. Santé

29.- L'Etat haïtien clame la réduction de la mortalité infantile pendant qu'il est de plus en plus difficile aux femmes d'avoir accès aux soins de santé. La situation des femmes enceintes et des nouveaux nés sont de plus en plus critiques. Seulement 2% du budget sont alloués aux soins de santé alors que 80% de cette allocation est absorbée par les salariés tandis que les structures hospitalières sont en très mauvaise état. D'un autre côté, les femmes incarcérées à la prison civile de Pétiion-ville vivent dans des conditions sanitaires déplorables. Le risque d'attraper toute sorte de maladies et d'infections est évident, elles n'ont même pas accès à un soin dentaire par an encore moins à des soins gynécologiques.

30. Recommandations :

En vue de réduire les problèmes liés à la santé des femmes et des filles, le Comité pourra recommander à l'Etat Haïtien de prendre les mesures suivantes :

- L'Etat devrait déconcentrer les soins médicaux sur tout le territoire en construisant des hôpitaux et centres de santé afin que ces services deviennent le plus proche que possible de la population ;

- L'État devrait doter les hôpitaux de ressources matérielles, financières et humaines pouvant répondre aux besoins de la population en matière de santé ;
- L'Etat devrait prodiguer des soins de santé aux femmes emprisonnées en dotant la prison de dispensaire ou d'infirmierie équipée de matériels adéquats.

Constats et commentaires Généraux

31.- Au regard des instruments internationaux les régissant , en Janvier 2009, l'État haïtien a produit, après 27 années de silences, son Rapport à la CEDEF attestant de la ratification en 1981 de la Convention Belèm Do Para, ce récent document sert de référent aux organisations de femmes en Haïti. La Loi Mère proclame l'égalité des hommes et des femmes et le gouvernement en place reconnaît la persistance de clauses discriminatoires dans la législation en vigueur. Le MCFDF est en train de travailler à l'adoption d'une loi d'équité proscrivant expressément la discrimination fondée sur le sexe dans le cadre de l'application de sa politique publique, mais la loi-cadre sur la violence faite aux femmes est toujours en gestation et au niveau institutionnel.

32. Jusqu'à aujourd'hui, l'égalité des droits de la femme dans les relations familiales est encore loin d'être garantie. Le placage (union libre et consensuelle entre l'homme et la femme) est la principale forme d'union en Haïti mais l'absence de cadre légal induit de nombreuses atteintes aux droits des femmes haïtiennes. Cela concerne particulièrement la gestion des biens et l'héritage qui, faute de garantie légale, est généralement distribué sur des bases arbitraires au détriment de la femme. Un avant-projet de loi sur le placage a toutefois été déposé au parlement en date du 11 décembre 2007 mais tarde à être adopté.

Recommandations générales

33. Le Consortium des organisations haïtiennes des Droits de la Femme et les Organisations mixtes des Droits Humains, ayant constaté des problèmes des droits de la Femme sont liés à des facteurs structurels, aimeraient que le Comité fasse ces recommandations générales aux autorités haïtiennes dans la perspective d'une application stricte de la Convention de CEDEF et aussi d'autres conventions garantissant les droits de la Femme dans le pays :

- Mettre en place le Conseil Consultatif et élaborer la loi Cadre Contre la violence faite aux femmes ;
- Demander à l'Etat Haïtien de soumettre des rapports périodiques dans l'intervalle de quatre ans conformément à l'article 18 de ladite convention ;
- Ratifier le protocole additionnel de la convention de la CEDEF et toutes les autres conventions pouvant aider au respect des droits humains des femmes

- Abroger les articles discriminatoires du Code civil, en particulier ceux relatifs au domicile conjugal, au partage de la communauté suite à un divorce ;
- Procéder sans délai à l'adoption de l'avant-projet de loi sur le placage ;
- S'assurer de la mobilisation des moyens nécessaires à la bonne application de la loi sur la paternité responsable notamment en termes d'accessibilité des tests génétiques ;
- Prendre toutes les mesures pour mettre fin aux violences à l'égard des femmes des femmes et des filles et renforcer des mécanismes de sanctions contre les auteurs.

33.- Nous demandons aussi la vulgarisation et la distribution de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes sur tout le territoire haïtien dans les campagnes comme dans les villes où jusqu'à maintenant beaucoup de gens y compris les femmes ignorent.

34. En fin, Nous recommandons au Gouvernement haïtien de mettre des programmes de développement économique et social destinés aux femmes pauvres. Ensuite mettre en place un cadre juridique bien défini qui permettra de punir les trafiquants et de donner justice et réparations aux victimes.

35.- Propositions de questions à poser au Gouvernement

1. La loi sur la paternité, maternité et filiation a-t-elle fait l'objet de campagne de sensibilisation auprès des acteurs de la société civile/organisations des femmes? Si oui, quelles sont les actions concrètes de l'Etat haïtien en ce sens ?
2. La loi sur la paternité, maternité et filiation est-elle appliquée par les autorités administratives et judiciaires du pays (Officiers d'état civil, Magistrats.....). Ces autorités sont-elles bénéficié de formations y afférentes de la part de l'Etat haïtien ?
3. Pourquoi la loi sur les conditions de travail des employés-es de maison, bien que votée, n'est pas encore mise en vigueur dans la mesure où la promulgation des lois (mise en vigueur) relève des attributions du Gouvernement/Pouvoir Exécutif haïtien ?
4. La loi sur les conditions de travail des employés-es de maison, engendré-t-elle des abrogations tacites ou expresses de certaines dispositions discriminatoires du code du travail haïtien. Si oui, lesquelles ?
5. Pourquoi le rapport ne fait pas mention des mesures éventuelles prises par le Gouvernement haïtien pour lutter contre la discrimination liée à l'orientation sexuelle des personnes et des lesbiennes en particulier ?
6. Pourquoi le rapport ne fait pas mention des mesures éventuelles prises par le Gouvernement haïtien pour lutter contre la discrimination contre les femmes handicapées?

7. L'Etat haïtien, a-t-il pris des mesures pour sensibiliser la population haïtienne sur l'importance de la participation des femmes rurales à la vie publique et politique ?
8. Les femmes rurales, ont-elles fait l'objet de stratégies/plan d'action de l'Etat haïtien visant leur pleine implication/participation dans la vie politique, administrative au niveau rural?
9. L'accès à la santé est-il garanti de manière équitable entre les femmes vivant en milieu urbain et celles vivant en milieu rural en Haïti ?
10. Quelles sont stratégies du Gouvernement Haïtien pour combattre les violences et les discriminations contre les femmes dans les institutions scolaires :
11. Le Gouvernement Haïtien, met-il en place des mesures pour favoriser la participation des femmes dans la vie politique et publique ?
12. Quelles sont les mesures prises par les autorités haïtiennes pour lutter contre les stéréotypes dans les medias et les musiques traditionnelles?